

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****DÉCISION N°2023-052****DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
SERVICE URBANISME**

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 15, qui permet au Maire d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

VU les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 25 en date du 20 octobre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune,

VU la délibération n° 164 du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, sa modification simplifiée du 24 novembre 2016, sa modification du 29 juin 2017, sa modification simplifiée du 27 juin 2019, et sa modification du 29 juin 2022,

VU la délibération n° 165 du 27 septembre 2012 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur la Commune,

VU la délibération n° 2019-24 du 04 avril 2019 instaurant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de l'Orientation de Revitalisation du Territoire de la Ville de Dreux en date du 4 octobre 2019,

VU la convention cadre pluriannuelle ORT intégrant l'avenant de la convention Action Cœur de Ville de Dreux en date du 13 décembre 2019,

VU la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que l'étude de Maître Christophe PETIT, sise Place de l'église à Berchères-sur-Vesgre 28 260, a adressé en Mairie le 24 janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée dans nos services sous le n° DIA 028134 23 00031, relative à la vente d'un ensemble immobilier sis 5 rue des Fontaines à Dreux, cadastré AL 260, pour une superficie totale de 509 m², et supportant un immeuble bâti de 91 m², appartenant à l'association dénommée DEFENSE DE L'ANIMAL, association déclarée, sous le numéro 404 103 319, dont le siège est à LYON 2EME ARRONDISSEMENT (69002), 26 rue Thomassin – la COMMUNE DE SAINT LUBIN DE LA HAYE, autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Eure-et-Loir, dont l'adresse est à SAINT LUBIN DE LA HAYE (28410), 6 rue de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212 803 472 – l'association dénommée FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, association déclarée, sous le numéro 775 688 799, dont le siège est à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75016), 40 rue Jean de la Fontaine 75 781 PARIS CEDEX 16 – l'association dénommée FONDATION BRIGITTE BARDOT, association déclarée, sous le numéro 350 394 136, dont le siège est à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75016), 28 rue Vineuse, l'association FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX, association déclarée, sous le

numéro 311 642 342, dont le siège est à PARIS 11EME ARRONDISSEMENT (75011), 23 avenue de la République au prix de 170 000 €, comptant à la signature de l'acte authentique, additionné d'une commission de 8 500 € à la charge de l'acquéreur,

CONSIDÉRANT qu'une demande d'avis a été transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques le 14 septembre 2022, avant dépôt de la DIA n° 028134 23 00031 et que celui-ci a rendu son avis le 15 février 2023, pour un montant de 170 000 €.

CONSIDÉRANT que la SEM GEDIA est limitrophe de la propriété visée par la présente DIA, que la SEM est implantée sur une propriété foncière appartenant pour moitié de sa superficie à la ville de Dreux,

CONSIDÉRANT que la SEM assure la distribution de l'eau, l'électricité, le gaz et donc des missions de service public en régie pour la ville de Dreux, qu'elle a exprimé des besoins d'extension de ses bureaux d'activité et la réorganisation de ses circulations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Droit de Préemption Urbain est exercé au nom de la Commune, sur un ensemble immobilier sis à DREUX 5 rue des Fontaines, cadastré section AL 260 appartenant à l'association dénommée DEFENSE DE L'ANIMAL, association déclarée, sous le numéro 404 103 319, dont le siège est à LYON 2EME ARRONDISSEMENT (69002), 26 rue Thomassin – la COMMUNE DE SAINT LUBIN DE LA HAYE, autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Eure-et-Loir, dont l'adresse est à SAINT LUBIN DE LA HAYE (28410), 6 rue de la Mairie, identifiée au SIREN sous le numéro 212 803 472 – l'association dénommée FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, association déclarée, sous le numéro 775 688 799, dont le siège est à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75016), 40 rue Jean de la Fontaine 75 781 PARIS CEDEX 16 – l'association dénommée FONDATION BRIGITTE BARDOT, association déclarée, sous le numéro 350 394 136, dont le siège est à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75016), 28 rue Vineuse – l'association FONDATION ASSISTANCE AUX ANIMAUX, association déclarée, sous le numéro 311 642 342, dont le siège est à PARIS 11EME ARRONDISSEMENT (75011), 23 avenue de la République, au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner de 170 000 € comptant à la signature de l'acte authentique, additionné d'une commission de 8 500 € à la charge de l'acquéreur,

ARTICLE 2 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le règlement de la vente interviendra par paiement dans les quatre mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis :

- à Maître Christophe PETIT, notaire à Berchères-sur-Vesgre et mandataire désigné dans la présente DIA,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux-Agglomération,
- à Monsieur et Madame Mohammed SAHEB, acquéreurs évincés.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 20 MARS 2023

Le Maire,



Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

